

UNDT/2009/047, Joshi

Décisions du TANU ou du TCNU

Lorsqu'un délai pour le dépôt d'un appel expire un dimanche, l'appel présenté le lundi suivant est admissible. Puisque, ni dans son appel d'introduction ni par des mémoires ultérieurs ou par voie orale à l'audience, le requérant a fait une référence explicite aux arguments contenus dans la demande d'examen qu'il a fait au secrétaire général, le juge se limite à l'examen des arguments expressément soulevés expressément . S'il appartient au juge de régner sur la régularité des procédures de promotion et sur les erreurs factuelles commises par l'administration, il n'est pas pour lui de remplacer le haut-commissaire dans l'évaluation des avantages des fonctionnaires. Ainsi, le contrôle que le juge exerce sur la pertinence du choix du haut-commissaire est limité à une erreur manifeste d'évaluation. La demande est rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste le refus du haut-commissaire de HCR de le promouvoir auprès du P-4.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Joshi

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/021

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

15 Oct 2009

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)